

Audition Belot du 16 décembre 2015

Sur la partie Open Data du texte

nettes clarification des dispositions depuis la version fin de la consultation

- Organisation de la publication en ligne rattachée au droit de communication
- Disposition sur le droit de réutilisation simplifiée : plus clair

Améliorations :

- Format ouvert pris en considération mais peut aller plus loin
- CADA peut être saisie sur publication

Pertes :

- l'Open Access : c'est dommageable
- sanctions (disparition de la mise au pilori, ex IV de l'article 6 version pré-CE, renum en Art 8, défoncé par CE)
- Open Data pour les organismes subventionnés (ex art 9 version pré CE mais en fait un peu remis à l'article 11 malgré avis CE)
- biens communs informationnels (juste l'évoquer, bcp vont le faire)

La force du droit d'accès

- le citoyen au cœur du système
- fonctionne pour faire avancer l'éthique publique : Raymond Avriillier (sondages de l'élysée, . . .), Hervé Lebreton (Réserve parlementaire)
- Une administration médiatrice et efficace : la CADA

Lecture du texte et suggestions d'amendements

- Ajouter à Article L311-9 la **demande de publication en ligne avec libre réutilisation** (la suite logique de ce qu'a fait le gouv, mettre la publication dans le droit d'accès en laissant le citoyen au centre). Permet de fixer le bug PEUT du II de l'article 4 + mise en cohérence avec article 8 (saisine CADA pour publication)

Article 4 : (publication vaut communication)

- **Alinéa 2** : pourquoi limiter aux administrations qui ont plus de > **250 agents/salariés** si les documents sont déjà sous format électronique et l'administration a déjà un site (critique du CE en la renversant ;))
- **Alinéa 2** : /!\ **scan d'images** (ex mairie de Levallois sur ses CR liés aux indemnités ou certains marchés publics qui sont accessibles mais en scan => pas facilement trouvbles) => ajouter indexable ou lisible par les machine ?
- **Alinéa 5 (point 3°)** mention "qui ne font **pas l'objet d'une diffusion publique** par ailleurs" doit sauter : exclut les bases déjà publiques sous format proprio de l'obligation de format ouvert prévue par l'article
- **Alinéa 6 (point 4°)** doit sauter : il "estime que leur publication **présente un intérêt**" Laisse penser que l'admin choisit ce qu'elle publie alors que tout le reste consiste en une obligation globale (sf si demande d'Open Data à la base).
- **Alinéa 10** : évoquer **questions d'ano** et problèmes cnil sunshine/etc
- **Alinéa 11** : **exclusion de la sélection des archives** n'a pas de sens surtout pour le 212-2 surtout si copie numérique (comme prévoit le texte) / le gouvernement nous a répondu un peu sur ce point en parlant de FranceArchives.fr : le mettre dans la loi permettrait de garantir l'accès et la réutilisation plutôt que d'obter pour un truc proprio à la BNF

Article 6 : (publication => reuse)

- ~~**Alinéa 3** : Attention passe de CADA "documents produits ou reçus" à NOW "documents administratifs communiqués ou publiés" => danger scope réduit~~ fausse alerte, les documents communiqués restent ceux rendus accessibles qui incluent les produits
- **Alinéa 3** : mise en cohérence avec article 4 : **format ouvert obligatoire** (c'est plus utile pour la réuse que pour la publication) => virer "si possible" + ajouter "et pouvant être exploité par un système de traitement automatisé." façon Bouchoux au Sénat

Article 7 : (droit d'auteur / licences)

- **Alinéa 2** : ajouter les articles du **droit d'auteur des fonctionnaires** dans la liste des articles qui ne peuvent pas faire obstacle
- **Alinéa 2** : Attention aux **droits de propriété Intellectuelles** qui sont détenus par des tiers mais qui concurrencent à l'exercice d'une mission de service public : cas de la carte des circos / analyse juri poussée ici http://www.kpratique.fr/Le-projet-de-loi-pour-une-Republique-numerique-ou-le-Fox-Trot-de-l-Open-Data_a395.html
- **Alinéa 4** : **Renverser les propositions : toutes les licences** doivent être homologuées (y compris les non gratuites) PUIS les gratuites par décret

- **Alinéa 4 : introduire Etalab** dans procédure d'homologation (ref à def de Loi Thévenoud : « l'autorité administrative chargée de faciliter et de coordonner la mise à disposition des données publiques en vue de faciliter leur réutilisation. ») /!\ homologation le sous entend (amendement d'appel pour parole ministérielle)

Article 8 (RIP + gouv. CADA)

- **Alinéa 2** : pas suffisant pour **permettre recours CADA** du citoyen qui a eu communication sans que ça entraîne la publication prévue obligatoirement ? (ds le premier point)
- **Alinéa 4** : essayer d'éviter que ne puisse se systématiser la décision par le **prez cada** tout seul ? (c'est un danger mais vu que c'est pour un décret, les risques sont très faibles : pour rassurer, juste avoir un amendement d'appel pour obtenir une parole ministérielle, c'est bien)

Article 9 (données de référence à publi oblig sous standards de qualité/format/update)

- **bug de positionnement ?** : l'exposé et l'étude d'impact parlent d'une section 2 dédiée (service public de la donnée) mais elle manque et on passe à la section 2 censée être la 3 sur les données d'intérêt général juste derrière
- **Alinéa 2** : « faire l'objet d'utilisations fréquentes par un grand nombre d'acteurs tant publics que privés et dont la qualité, en termes notamment de précision, de fréquence de mise à jour ou d'accessibilité, est essentielle pour ces utilisations. » définition hyper **floue** un peu problématique, pointé aussi par avis du CE

Article 10 (DSP)

- **alinéas 2 et 4** : Virer «à titre gratuit ou onéreux» à la fin (le mentionner mais pas la peine de s'apesantir, ça touche les réutilisateurs à mon sens et non la mise à dispo)
- **Alinéas 3 et 6** : à Virer « La personne morale de droit public peut **exempter le délégataire** des obligations prévues au premier alinéa par une décision motivée et rendue publique. » ? ou ajouter après avis d'Etalab.
- Inclure les PPP (« mission globale confiée via un contrat administratif ») et marchés publics

Ajouter des dispositions pour

- virer « **avis du Conseil d'Etat** » et « **Au secret des délibérations du Gouvernement** et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif » des exceptions à la communication (L311-5)

- faire sauter **exceptions documents parlementaires** dans Article L342-1 (ex article 20 de la CADA)
- CADA peut porter un dossier de **refus CADA au TA** : assistance au citoyen pour accélérer les délais de réponse (qui à l’heure de l’Open Data sont très lents pour les citoyens même si courts pour l’administration)
- réintroduire **opendata subventions** pré CE

Section 3 (gouvernance CADA & CNIL)

- ajout **avis de la CADA sur disposition** législative ou réglementaire liée aux données publiques
- **prévenir envies** de plus de fusion CNIL/CADA

Article 2 : (traitement des algos)

ajouter après “ainsi que les principales caractéristiques de sa mise en œuvre” “et le cas échéant la recette du **logiciel l’implémentant**”

Article 29 : (CNIL)

rendre public systématiquement les avis de la CNIL

Propositions régulières

- Double licence (pas freemium) : Ajouter à l’article 15 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, l’alinéa suivant : « L’administration ne peut soumettre à redevance les demandes de réutilisations dont les données résultantes sont soumises à une rediffusion publique exhaustive sous un format ouvert et dont la libre réutilisation est autorisée dans les memes termes. ».
- Open Access
- Service public de la donnée : doit faire de l’Open Data
- ouverture données PLU
- Droit d’auteur des fonctionnaires (loi création mais pas sûr...) peut se placer à art 7 avec droit sui generis